

PAR COURRIEL

Sainte-Anne-des-Monts, le 16 septembre 2015

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le certificat d'autorisation portant le numéro 400619568

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 11 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Ainsi, vous trouverez en annexe le document accessible suivant :

- Certificat d'autorisation daté du 2009-07-24, 2 pages;

Prenez note que la validité de ce certificat d'autorisation se termine le 24 juillet 2019.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 418 763-3301, poste 223.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante régionale de la
Loi sur l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

/gl

Guyline Landry
Technicienne en administration

p. j. 1 fichier numérisé

Sainte-Anne-des-Monts, le 24 juillet 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Aristide Brousseau & Fils Ltée
406, rue Commerciale Ouest, case postale 1060
Chandler (Québec) G0C 1K0

N/Réf. : 7610-11-01-0403801
400619568

Objet : Exploitation d'une sablière et installation d'un système de concassage et de tamisage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 janvier 2005, reçue le 15 février 2005 et complétée le 16 juillet 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire susmentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'une sablière ayant une aire d'exploitation de 869 240 m² et installation d'un système de concassage et de tamisage;
- Le projet est situé sur les lots 4-P, 5-P, 6-P et 7-P, rang Ouest du Grand Pabos, cadastre de la municipalité de Pabos, MRC du Rocher-Percé.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document transmis le 15 février 2005 au ministère de l'Environnement par M. Donald Brousseau, dûment mandaté par Aristide Brousseau & Fils Ltée, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière et l'installation d'un système de concassage et de tamisage, et dans lequel étaient inclus deux plans et cinq annexes;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 7 mars 2005, reçue le 14 mars 2005, signée par M. Donald Brousseau, de Aristide Brousseau & Fils Ltée, concernant des précisions sur le projet en général, et à laquelle étaient joints trois plans et deux annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf.: 7610-11-01-0403801
400619568

Le 24 juillet 2009

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 21 mars 2005, reçue le 24 mars 2005, signée par M. Donald Brousseau, de Aristide Brousseau & Fils Ltée, concernant des précisions sur le projet en général, et à laquelle étaient joints un plan et une annexe;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 19 mai 2005, reçue le 20 mai 2005, signée par M. Donald Brousseau, de Aristide Brousseau & Fils Ltée, concernant des précisions sur le projet en général et à laquelle étaient joints deux plans;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 21 juin 2005, reçue le 27 juin 2005, signée par M. Renault Brousseau, de Aristide Brousseau & Fils Ltée, concernant des précisions sur le projet en général et à laquelle était joint un plan;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 décembre 2006, reçue le 21 décembre 2006 et signée par M. William Assels, avocat de la firme St-Onge & Assels, Avocats inc., dûment mandaté par Aristide Brousseau & Fils Ltée, à laquelle étaient joints un plan et sept annexes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 mars 2009, reçue le 9 mars 2009 et signée par M. William Assels, avocat de la firme St-Onge & Assels, Avocats inc., à laquelle était jointe une annexe;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 avril 2009, reçue le 16 juillet 2009 et signée par M. Renault Brousseau, de Aristide Brousseau & Fils Ltée, à laquelle étaient joints un plan et trois annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



JMD/LB/elt

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine